

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 26^e jour de mai 2018 à 8 h 09.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Paul Pepin, Hervey William Howe, Thomas Bates et Marc Poirier.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell est absent.

La directrice générale France Bellefleur est présente.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Avis de motion – Règlement #238 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24**
- 3. Adoption – Projet de règlement #238 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24**
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 00. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2018-0099

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Avis de motion – Règlement #238 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Hervey William Howe donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse mentionne que l'objet du règlement est pour modifier le règlement de zonage #112 et vise à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24;

Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24 est présenté par madame la mairesse Pascale Blais.

La consultation publique sur le règlement #238 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones ru-23 et cc-24 aura lieu le 6 juin 2018 à 18h à l'hôtel de ville.

2018-0100

3. Adoption – Projet de règlement #238 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe les zones Ru-23 et Cc-24;

CONSIDÉRANT que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve les zones Ru-23 et Cc-24;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 26 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la consultation publique pour ce règlement aura lieu le 6 juin 2018 à 18h, à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pépin

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement #238 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers et lourds, dans les zones Ru-23 et Cc-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES COMMERCES ARTÉRIELS, LÉGERS ET LOURDS, DANS LES ZONES RU-23 ET CC-24

ATTENDU qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003;

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe les zones Ru-23 et Cc-24;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve les zones Ru-23 et Cc-24;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à ces modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 26 mai 2018;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ru-23 est modifiée de la façon suivante :

- 1. En ajoutant deux lignes sous; « c2 : services personnels et professionnels»**
- 2. En ajoutant sur ces nouvelles lignes les usages suivants «c3 : commerce artériel léger» et «c4 : commerce artériel lourd»**
- 3. En ajoutant un point vis-à-vis ces deux nouveaux usages à la sixième colonne.**

ARTICLE 2 :

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Cc-24 est modifiée de la façon suivante :

- 1. En ajoutant une ligne sous; « h2 : habitation bifamiliale, trifamiliale»**

2. En ajoutant sur cette nouvelle ligne l'usage suivant «c3 : commerce artériel léger»
3. En ajoutant un point vis-à-vis ce nouvel usage à la sixième colonne.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

2018-0101

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 8h34 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale